



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° SPF – 2023 – 009

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Figeac

**La préfète du Lot,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant Madame Claire RAULIN, préfète du Lot ;

Vu le décret du Président de la République du 17 juillet 2021 nommant Madame Anne-Cécile VIALLE, sous-préfète de Figeac ;

Vu les ordonnances n° P/2023/64 en date du 19 septembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Cahors ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-38 du 21 août 2022 portant délégation de signature à Madame Anne-Cécile VIALLE, sous-préfète de Figeac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-65 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND sous-préfète de Gourdon exerçant les fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Figeac par intérim ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Figeac.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les deux tableaux annexés ci-après. Dans le cas où un délégué serait amené à cesser ses fonctions, pour quelque motif que ce soit, la mairie devra en informer sans délai la sous-préfecture de Figeac.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° SPF-2021-003 du 1^{er} février 2021 et les arrêtés postérieurs jusqu'à ce jour portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Figeac sont abrogés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le sous-préfète de Figeac et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

A Figeac, le **22 SEP. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Gourdon,
sous-préfète de Figeac par intérim,



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

ARRÊTÉ

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2023

COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

Canton	Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
CERE ET SEGALA	SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Nicole FRAYSSE	Sylvie CAPEL	
		Coraline MORAND	Eric MAZET	
		Ophélie ROUDERGUES		
	BIARS-SUR-CERE	Annie CONSTANT	Valérie CAMINADE	
		Jean-Pierre COSTABILE	Christophe ESPALIEU	
		Fabien SZTURMA		
FIGEAC 1 et 2	FIGEAC – TITULAIRES	Monique LARROQUE	Philippe LANDREIN	Patricia GONTIER
		Marta LUIS		
		Etienne-Marie LEMAIRE		
	FIGEAC – SUPPLEANTS	Jean-Claude STALLA	Philippe BROUQUI	Pascal JANOT
		Scarlett LACAILLE		
		Marie-Hélène LACIPIERE		
SAINT-CERE	SAINT-CERE – TITULAIRES	Yves COUCHOURON	Patrick DE BERNARD	
		Johan MOSSE	Pierre-Marie HAUDRY	
		Katia CHASSAING		
	SAINT-CERE – SUPPLEANTS	Pierre VIDAL	Colette GRANDE	
		Olivier LARRIBE	Cyril BORDES	
		Denis VAYRAC		